

AVIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste d'une parcelle,

Je, soussigné Jean-Jacques BREITEL, Maire de la Commune de Huttenheim, nous sommes rendus le 18 avril 2019 à 16 heures, au numéro 7 de la rue des fleurs à HUTTENHEIM afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré section 5 n°0075.

J'ai constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu, que l'immeuble est inoccupé depuis 2012 que Les fenêtres du rez-de-chaussée sont cassées permettant des occupations sans droits ni titres, que la façade est envahie d'une végétation abondante qui recouvre une partie du seuil bétonné de l'immeuble, que le seuil bétonné a été accidenté et menace de s'effondrer sur la voie publique, que le mur arrière de l'immeuble est en mauvaise état et menace de se désolidariser en tombant dans la cour de la propriété riveraine.

Ainsi au vu de nos constatations, les travaux d'entretien de ladite parcelle s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser cet état. Ces travaux devront porter sur la remise en état des fenêtres du rez-de-chaussée de l'immeuble, la consolidation du mur arrière de l'immeuble, la remise en état du seuil bétonné et la sécurisation de cette partie d'ouvrage donnant sur la voie publique.

Le présent procès-verbal ainsi que les textes qui y sont visés seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurions pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle pendant un délai de trois mois. Il sera publié sur le site internet de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux d'annonces légales.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les ayants droits ne s'étaient pas manifestés de façon à faire en sorte de faire cesser l'état d'abandon manifeste, Monsieur le Maire dressera procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste et le Conseil Municipal pourra poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire en vue de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 18 avril 2019 à 17 heures.

Le Maire de HUTTENHEIM
Jean-Jacques BREITEL